

# Les paniers gourmands de Noël

## Jeu-concours par tirage au sort

### Règlement

#### Article 1 – Présentation

Le jeu-concours par tirage au sort *Les Paniers gourmands de Noël* est organisé par SPL *Vichy Destinations*, 5 rue du Casino 03200 Vichy, SIRET 842 985 608 00012 dans le cadre du programme d'animation de Noël qui se déroulera au Grand Marché de Vichy du 13 au 21 décembre 2025.

L'objectif du jeu-concours par tirage au sort est d'animer le Grand Marché et de mettre en avant plusieurs produits typiques des fêtes de fin d'année vendus par ces commerçants.

#### Article 2 – Objet, dates et modalités du jeu

Le jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un bulletin de participation version papier et à le déposer dans l'urne du jeu. Les bulletins de participation et l'urne sont disponibles au Grand Marché du 13/12/25 7h au 20/12/25 18h, aux horaires d'ouverture du Grand Marché (hormis 5 minutes avant et 5 minutes après chaque tirage au sort).

Dans le cadre du jeu, 7 tirages au sort, réalisés par un salarié de Vichy Destinations, désigneront 7 gagnants parmi les participants.

#### Article 3 : Conditions de participation et validité de la participation

##### 4-1. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes au Grand Marché et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés et responsables de Vichy Destinations ainsi que ses partenaires ou sous-traitants directement impliqués dans l'opération.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, département, adresse électronique et numéro de téléphone.

##### 4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée par jour pendant toute la durée du Jeu. Toute participation au jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse ou de qualité, rendant la participation nulle. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort

tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les tirages aux sorts désignant les gagnants auront lieu au Grand Marché, comme suit :

- Dimanche 14/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 13/12/25 entre 7h et 13h
- Mardi 16/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 14/12/25 entre 7h et 13h
- Mercredi 17/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 16/12/25 entre 7h et 13h
- Jeudi 18/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 17/12/25 entre 7h et 13h
- Vendredi 19/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 18/12/25 entre 7h et 13h
- Samedi 20/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 19/12/25 entre 7h et 13h
- Dimanche 21/12/25 à 11h : tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi ceux déposés dans l'urne le 20/12/25 entre 7h et 18h

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **Article 8 – Description des prix**

Le jeu est doté en lots de 7 « paniers gourmands du Père-Noël », à savoir des paniers garnis avec des produits de bouches typiques des fêtes de fin d'année vendus par les commerçants du Grand Marché et/ou de bons de réductions valables chez des commerçants du Grand Marché.

La valeur commerciale moyenne d'un panier gourmand est de 80 euros T.T.C.  
Un gagnant remporte un panier gourmand.

## **Article 7 : Information du nom des gagnants et remise des lots**

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort. Les gagnants prendront possession de leur lot à l'issu du tirage au sort, sur présentation d'une pièce d'identité.

Si les gagnants sont absents lors du tirage au sort, et donc de la remise des lots, ils seront informés par Vichy Destinations au moyen d'un courrier électronique et/ou d'un appel téléphonique et pourront récupérer leur lot au Grand Marché selon les modalités qui leur seront précisées.

Si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information ou de joindre le gagnant par téléphone, Vichy Destinations ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 – Contestation**

Les gains ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur remplacement ou à leur échange contre un autre gain de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 13 – Obligations**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les participants s'engagent à répondre aux demandes d'informations des organisateurs.

### **Article 14 – Responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et d'écourter, de proroger voire d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée de ce fait.

Par ailleurs, Vichy Destinations ne pourrait en aucune circonstance être tenue responsable en cas de perte ou vol de l'urne ou d'un ou plusieurs bulletins.

### **Article 15– Données personnelles**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement. Les renseignements communiqués par les candidats sont destinés à la gestion du présent concours et notamment à la remise des prix.

### **Article 16 – Différends**

Le présent concours est régi par la loi française. Tout différend qui viendrait à naître sera réglé par son organisateur, à savoir, Vichy Destinations. Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort du tribunal judiciaire de Cusset.